

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Le Proviseur
Maryline MERLE

Affaire suivie par

Eric ENGEL
Gestionnaire

Lycée Professionnel La Découverte
Avenue léo Lagrange
12300 DECAZEVILLE

Téléphone
0565436161
Fax
0565436171
Mél.
0120006s
@ac-toulouse.fr
BP352
Avenue Léo Lagrange
12300 Decazeville

Établi en application du Code des Marchés Publics

Représentant du pouvoir adjudicateur : Maryline MERLE, Proviseur
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché :
Michel GONZALES, Agent Comptable du lycée Ferdinand Foch à
Rodez

Le présent CCP contient 6 pages numérotées de 1 à 6

et une annexe technique.(page 7 et 8)



Article 1er : objet du marché

Le marché a pour objet l'acquisition d'une machine d'électroérosion enfonçage CN, le marché inclus le transport, le déchargement, la mise en place et la mise en route de la machine.

L'installation de la machine et sa formation se feront au lycée la Découverte au plus tard le 31 octobre 2013.

La procédure de consultation utilisée est le marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des documents ci-dessous par ordre de priorité décroissante.

2.1 Documents contractuels

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier des clauses particulières et son annexe technique dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Le bon de commande émis pendant la durée de validité du marché.

2.2 Documents généraux

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures en vigueur le 1^{er} jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

Article 3 : Lieu d'exécution de la prestation

Les prestations seront réalisées au lycée Professionnel La Découverte, avenue léo Lagrange, à Decazeville (12300).

Article 4 : Durée du marché

Le marché débutera au jour de la date de notification par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Contenu et forme des prix

5.1 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.



En cas d'erreur de calcul constatée dans une offre, les prix unitaires HT portés en chiffres sur l'offre prévalent sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du décompte est rectifié en conséquence.

3/8

5.2 – Forme des prix

Le marché est traité à prix unitaire hors taxe. Les candidats établissent leur proposition et les prix sont indiqués pour chaque article.

5.3- Révision des prix

Aucune révision de prix ne peut avoir lieu pendant la durée du marché.

Article 6 : Règlement des comptes

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Les règlements seront effectués selon les références bancaires du titulaire figurant sur l'acte d'engagement.

Le délai de paiement est de trente jours à réception de la facture. Le dépassement de ce délai ouvre droit, sans autre formalité pour le titulaire, au paiement d'intérêts moratoires.

Seules les factures conformes à la commande et à la livraison (quantités et prix conformes au marché) feront l'objet d'un règlement.

Article 7 : Avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 87 à 90 du code des marchés publics. L'avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000€ HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois. Dans ce cas, le montant de l'avance est fixé à 5% du montant du bon de commande.

Article 8 : Délais d'exécution

Les prestations devront être réalisées au plus tard le 31 octobre 2013.

Article 9 : pénalités encourues par le titulaire du marché

Les différences de prix au détriment de l'établissement seront supportées par le titulaire du marché.

Article 10 : assurance souscrite par le titulaire du marché

Le titulaire du marché déclare avoir contracté une assurance auprès d'une compagnie agréée étendue aux risques ci-dessous.

Responsabilité civile d'exploitant :

- Pour dommages corporels et matériels causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable.



- Pour dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait d'incident.

Le titulaire du marché devra être en mesure de fournir une attestation d'assurance.

4/8

Article 11 : résiliation

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues au chapitre V du CCAG fournitures et services.

De plus en cas de livraison non conforme à la qualité exigée (dérogation au CCAG fournitures et services), il pourra être fait application de l'article 28 du CCAG Fournitures et services qui prévoit la résiliation du marché aux torts du titulaire et de l'article 32 relatif à l'exécution par défaut.

Article 12 : règlement des litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur.

Article 13 : commandes

Les commandes sont passées à l'aide d'un bon de commande comportant :

- a) la référence au marché
- b) la désignation des fournitures
- c) les quantités
- d) les dates, horaires et lieux de livraisons

Article 14 : livraisons

La livraison doit être conforme à la commande.

14.1 Date de livraison

Les fournitures seront livrées au plus tard fin octobre 2013

14.2 Conditions de livraison

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 19.3 du CCAG.

La manutention est effectuée jusqu'au lieu de stockage du lycée Professionnel La Découverte de Decazeville.



14.3 Bordereaux de livraison

5/8

Chaque livraison fera l'objet d'un bordereau de livraison. Les bordereaux de livraison, valant attestation de service fait, seront obligatoirement signés par la personne chargée de la réception de la livraison.

Ils devront comporter :

- la date de livraison
- la nature de la marchandise
- la quantité nette livrée par produits
- le montant total HT et TTC de la livraison
- la date de réception de la commande
- le numéro du bon de commande auquel se rattache la livraison
- les réserves éventuelles sur l'état des produits livrés et sur le délai de livraison.

Article 15 : opérations de vérification – réception

15.1 Vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées à l'instant et sur le lieu de livraison par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

–Vérification quantitative

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie au marché ou sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

–Vérification qualitative

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues à l'article 24 du CCAG. Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.

15.2 Réception

La réception est prononcée par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, sous réserve de vices cachés. Elle est matérialisée par le visa ou le cachet apposé par le pouvoir adjudicateur ou son



représentant sur le duplicata du bon de livraison remis au fournisseur.

Article 16 : garantie technique

6/8

La fourniture est garantie contre tout vice caché, c'est à dire non apparent à première vue à l'instant de la livraison sous réserves que le stockage dans l'établissement après livraison soit conforme aux conditions réglementaires concernant le produit livré.

En cas de vice caché, les dispositions énumérées à l'article 16, en cas de vérification non satisfaisante, s'appliquent de plein droit.

Article 17 : Obligations du titulaire

Le titulaire remet à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à le

Le fournisseur



ANNEXE 1

Cahier des clauses techniques particulières

7/8

Machine d'électroérosion enfonçage CN

Préambule :

Dans le cadre de l'équipement de notre atelier de réalisation d'outillage, nous souhaitons acquérir une machine d'électroérosion enfonçage CN avec un cofinancement Lycée Région.

Cette machine est destinée à la réalisation de composants d'outillage, de pièces mécaniques de précision, pièces prototypes.

1. Caractéristiques suivantes ou équivalentes :

La machine doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Machine CNC 4 axes, X, Y, Z, C;
- Interpolation simultanée des 4 axes.
- Bâti fonte, structure à table croisée sans porte à faux ;
- Courses : mini X 350 mm, Y 250 mm, Z 250 mm
- Table de travail : mini 600 mm x 400 mm
- Poids maxi pièce : mini 300 kg.
- Axe Z équipé d'un mandrin automatique adapté au standard du lycée;
- Poids maxi électrode avec axe C : 30 kg mini ;
- Changeur d'électrodes et magasin 4 électrodes mini;
- Axe C vitesse de rotation : mini 50 tr/min;
- Générateur courant d'usinage : 60A en continu mini;
- Meilleur Ra finition : 0.2 maxi;
- Cycle de polissage par électroérosion;
- Armoire électrique avec température stabilisée;
- Fourniture des technologies cuivre et graphite pour l'acier, l'aluminium, le carbure, cuivre, titane.... et acier/acier.
- Groupe de filtration et réfrigérant du diélectrique ;
- Circulation du diélectrique par arrosage et aspiration;
- Dispositif de prise de référence (jauge) électrode et pièce;
- Cycles de mesure pour prise de référence pièce ;
- Connectique : prise RJ45 et port USB.



8/8

2. Autres :

- Formation utilisation machine sur site.
- Logiciel de programmation du même constructeur, fonctionnant sur 10 PC mini pour apprentissage. Programmation avec transfert fichier depuis PC et formation sur site.
- Garantie 2 ans mini.
- La machine est accompagnée d'une documentation technique en langue française en deux exemplaires.
- Le directeur de commande est accompagné d'un manuel de programmation et d'un manuel opérateur tous deux en langue française.
- Un dossier machine comprenant l'identification de tous les matériels, composants, en liaison avec les schémas (électriques, hydrauliques, pneumatiques) détaillés. La nomenclature des pièces, composants, etc. est désignée par la référence fabricant.
- Un logiciel de téléchargement approprié sera fourni pour permettre la réinitialisation éventuelle du directeur de commande et de l'automate intégré ou séparé
- Fourniture des consommables pour une durée d'utilisation de 1000 heures.
- Marquage CE et conformité aux règles du code du travail français
- Le régime électrique est celui de l'établissement soit une tension de 400V, une fréquence de 50Hz et une intensité de 16A;
- Transformateur à fournir si le régime machine n'est pas celui de l'atelier;

3. Options :

- Supports de fixation d'électrodes, cylindriques, prismatiques...
- Moyens de fixation des pièces;
- Dispositif d'aspiration des fumées;
- Armoire de rangement.